

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 3 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Pompon se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 23 Octobre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents :

Carole HENRY, Farida BENOKBA, Gérard BOIS, Dany BOYER, Cyril DANTONY, Daniel DEVÈS, Jean-Michel FRANC, Gerrit Jan FONK, Joël ROZIÈRES

### Étaient absents représentés :

Vanessa CONTIERO

### Étaient absents non représentés :

### Participaient à la réunion

Christophe DAVID, secrétaire de mairie

Madame le Maire soumet l'approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal. Adopté

Monsieur Herdin RADTKE souhaite intervenir devant le Conseil municipal afin de présenter un projet culturel et artistique destiné à dynamiser le village tout au long de l'année, y compris en dehors de la saison touristique.

L'objectif principal est de favoriser l'attractivité pour le village, de renforcer sa notoriété et de créer un lieu vivant dédié à l'art et à la transmission artistique.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur RADTKE propose à la commune l'acquisition de **l'ancienne boucherie**, ainsi que, le cas échéant, des annexes du bâtiment, permettant d'accueillir l'ensemble des activités prévues.

Le Conseil municipal **prend acte** de cette proposition. La commune venant tout juste d'acquérir le bâtiment, son devenir n'a pas encore été étudié.

---

### **Modifications de l'ordre du jour**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

#### **Délibérations supprimées**

- Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
- Transfert de la compétence assainissement

#### **Délibérations ajoutées**

- Compétence « assainissement collectif » : transfert des excédents et des déficits à la Communauté de communes
  - Création d'un poste de Secrétaire général de mairie
-

# DÉLIBÉRATIONS

## 1. Remplacement de Monsieur Pierre COUDON dans les commissions et organismes intercommunaux

À la suite du décès du conseiller municipal **Pierre COUDON**, Madame le Maire rappelle la nécessité d'assurer son remplacement au sein des organismes intercommunaux et des commissions municipales auxquels il participait. Aucune nouvelle élection n'est nécessaire, le quorum étant atteint.

### Organismes intercommunaux

- SICTOM : Cyril DANTONY
- SMVS : Jean-Michel FRANC

Madame le Maire soumet au vote.

**Approuvé à l'unanimité.**

### Commissions municipales

- Finances : Farida BENOKBA
- Tourisme – Communication : Dany BOYER
- Urbanisme : Jean-Michel FRANC
- Appels d'Offres : Daniel DEVÈS

Madame le Maire soumet au vote.

**Approuvés à l'unanimité.**

---

## 2. Cession de l'immeuble cadastré AH n°150 – Pouvoir aux adjoints

Afin de régulariser la cession et d'honorer les termes de la convention entre l'EPF et la commune concernant l'ex-boucherie, il est nécessaire de procéder à la signature d'un acte notarié.

Pour permettre cette signature en cas d'indisponibilité du Maire, une délibération autorisant les adjoints à agir à sa place est requise. Cette délibération comporte la mention obligatoire :

« Pouvoir aux adjoints avec mention d'agir ensemble ou séparément ».

Madame le Maire soumet au vote.

**Approuvé à l'unanimité.**

---

## 3. Achat de la parcelle cadastrée AM n°291 – Autorisation d'acte administratif

Il s'agit de la parcelle cadastrée **AM n°291**, située devant le cimetière, appartenant à **Madame BESSE Berthe, Monsieur DEURE Pierre et Madame RAJAUD Jacqueline**, conformément à la délibération n°2024.04.04.

- Superficie : 15 m<sup>2</sup>

- Montant d'acquisition : 15 €
- Frais de publicité foncière : 45 €

Afin d'éviter des frais notariés jugés superflus et conformément aux dispositions applicables aux acquisitions de faible montant, la commune procédera à cette acquisition par **acte administratif**.

Madame le Maire, en sa qualité d'autorité administrative, se substituera légalement au notaire pour la rédaction et la signature de l'acte. Les adjoints, dûment habilités, signeront l'acte au nom de la commune.

Madame le Maire soumet au vote.

**Approuvé à l'unanimité.**

---

#### **4. Convention EPF – Parcelle AH n°124 (veille foncière)**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de veille foncière et de partenariat entre l'Établissement Public Foncier (EPF) et la commune de Saint-Pompon concernant la parcelle cadastrée **section AH n°124**, d'une superficie de **1 415 m<sup>2</sup>**, située en centre-bourg.

Cette convention :

- n'engage financièrement la commune en aucun cas,
- ne vaut pas engagement d'achat,
- permet à la commune, le cas échéant, d'acquérir le bien grâce à l'intervention financière de l'EPF.

La convention est conclue pour une durée de **18 mois**. L'EPF s'engage à hauteur d'un montant maximal correspondant à un prix d'acquisition pouvant aller jusqu'à **150 000 €**.

La convention est consultable en mairie.

Madame le Maire soumet au vote l'autorisation de signer ladite convention.

**Approuvé à l'unanimité.**

---

#### **5. Demande de subventions – Travaux logement communal et huisseries de la mairie**

Le logement situé au-dessus du Multiple Rural, vacant depuis plusieurs mois, nécessite des travaux de rénovation. La commune a sollicité plusieurs entreprises :

- peinture intérieure (environ 80 à 90 m<sup>2</sup>),
- pose d'une cuisine,
- isolation des combles.

**Devis de l'entreprise DELRIEUX :**

- Peinture intérieure : 8 790 € HT
- Travaux extérieurs (volets et lucarne bois) : 2 240 € HT

Par ailleurs concernant la mairie , dans une démarche de réduction des dépenses énergétiques, des travaux ont déjà été réalisés :

- isolation des combles refaite en 2021,
- portes changées en 2024,

La commune prévoit le remplacement des fenêtres de la salle du conseil et du bureau du secrétariat.

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour demander des subventions afin d'accompagner financièrement ces travaux.

Madame le Maire soumet au vote.

**Approuvé à l'unanimité.**

---

## **6. Demande d'extension du réseau d'assainissement collectif**

Par courrier en date du **29 juillet 2025**, Monsieur **VAN DE VELDE** sollicite un raccordement à l'assainissement collectif pour le logement situé au **594 route du Prats du Périgord – 24170 Saint-Pompon**.

Considérant que cette demande représenterait une dépense importante pour la commune et que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de communes en janvier 2026 , la commune ne peut donner une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire soumet au vote.

**Refusé à l'unanimité.**

---

## **7. Subvention exceptionnelle – Association « Pompon sur le Mandalou »**

Lors d'un précédent Conseil municipal, le conseil avait validé l'organisation d'une soirée avec un groupe de musiciens au mois de juillet pour un montant de **350 €**, initialement à la charge de la commune. Cette somme a toutefois été réglée par l'association **Pompon sur le Mandalou**.

Il convient donc de rembourser cette somme sous forme de subvention exceptionnelle.

- Montant de la subvention : 350 €

Madame le Maire soumet au vote l'attribution de cette subvention.

**Approuvé à l'unanimité.**

---

## **8. Remboursement de dépenses avancées par des élus**

Madame le Maire sort de la salle.

Madame BENOKBA demande l'autorisation de remboursement de dépenses engagées personnellement pour le compte de la commune, à savoir :

- achats pour l'inauguration de la boucherie (verres à pied),

- abonnement annuel 2025 du site internet de la commune,
- achat d'une cuisine IKEA pour l'appartement situé au-dessus du commerce Vival.

Ces avances s'expliquent par l'impossibilité pour la commune d'effectuer certains paiements par carte bancaire.

- 1 398,97 € + 89,84 + 205,38 soit 1 694,19 €

Soumis au vote du Conseil municipal.

- **9 voix pour**

---

Madame le Maire revient dans la salle

### **9. Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Année 2025**

Le Conseil municipal décide de réclamer aux locataires des logements communaux le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères acquittée par la commune au titre de l'année 2025.

Montants calculés sur la base du foncier bâti :

- Multiple Rural (Vival) : 116 €
- Logement au-dessus de Vival : 96 €
- Logement de Ventelou : 23 €
- Logement de la bibliothèque : 76 €

Madame le Maire soumet au vote .

**Approuvé à l'unanimité.**

---

### **10. Création d'un poste de Secrétaire général de mairie**

Vu l'avis favorable pour la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur reçu par le secrétaire de mairie

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi de Secrétaire Général de Mairie

Madame le Maire soumet au vote la création d'un poste de **Secrétaire général de mairie** à compter du **1er janvier 2026**.

**Approuvé à l'unanimité.**

---

## COMMUNICATIONS

- **Point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** Les différentes phases d'élaboration du PLUI, fruit d'un travail collectif entre la Communauté de communes et les 23 communes concernées, sont arrêtées. La fin de la concertation a été voté en Conseil communautaire le **30 octobre 2025**. Une enquête publique sera menée ,les dates ne sont pas encore connues.Les habitants en seront avisés par courrier. Cette enquête sera publiée en mairie. Retrouvez le détail sur le site internet de la Communauté de commune Domme-villefranche du Perigord
- **Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)** Ce projet prévoit d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble des 23 communes du territoire intercommunal. Une enquête publique aura lieu du **29 novembre au 16 décembre 2025**. L'avis d'enquête est affiché en mairie et le public pourra consulter le dossier en mairie.
- **Compte rendu de l'étude sur le massif forestier et le risque incendie (DFCI)** – présenté par Bernard MARES. Ce rapport rappelle les obligations de débroussaillage des propriétaires, étudie les massifs forestiers de la commune et les dessertes forestières. Il évoque également la nécessité de créer des réserves d'eau (bâches). Cette étude est consultable en mairie. La commission voirie va prendre rendez-vous avec le SDIS afin d'étudier une solution moins onéreuse pour la commune, consistant à utiliser et aménager les puisards existants.
- **Travaux de voirie** Le chiffrage 2026 est en cours ,le montant des travaux sera financé à l'aide de l'enveloppe communautaire 2026. Des travaux ont été réalisés par le responsable voirie avec l'agent communal : pose de buse sous la route des vauries avec curage de fossé pour l'évacuation des eaux stagnantes avant réfection de la route (travaux 2026),la sécurisation du virage au niveau du hameau de la Belaudie et la création de saignées en bas-côté route des Domaines (Le Maine) pour l'évacuation des eaux pluviales.

### Travaux d'égoutage

Une première phase de travaux d'égoutage, concernant environ la moitié de la commune, a été réalisée en 2024.

La commune a réalisé la seconde phase en 2025 afin d'achever l'ensemble des interventions prévues.

- **Durée totale des travaux** : 98 heures
- **Montant total** : 7 996,80 € TTC

### Commémoration du 11 novembre

La cérémonie commémorative du 11 novembre se déroulera à **11h30**, devant le **monument aux morts**.

Elle sera suivie d'un **vin d'honneur** dans la **salle de réunion de la mairie**.

### **Changement d'assureur**

La commune a procédé à une révision de ses contrats d'assurance et a sollicité plusieurs devis.

Le choix s'est porté sur **AXA**, permettant de réaliser une **économie de 500 €** .

### **Communication de la Communauté de communes – Compétence sociale**

Dans le cadre de la compétence sociale, les services suivants :

- le **SIAD**,
- le **CIAS**,
- le **CCAS** (portage des repas),
- le **service d'aide à domicile**,

seront à terme **regroupés au sein d'un même espace**.

À cet effet, un **bâtiment a été acquis par la Communauté de communes à Saint-Martial-de-Nabirat**.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23.00